

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Dispositif d'aides aux
entreprises

Date de convocation :
5 mars 2024

Date de séance :
14 mars 2024

Date d'affichage :
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER
Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA
M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY
M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ ayant profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu la délibération 86/2021 du 08 décembre 2021 relative à la convention de partenariat concernant la participation de la CCNS au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 23 janvier 2024,

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 janvier 2024, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

Aides à la création/reprise d'entreprise :

- *SAS J7 Auto* (gérant Joan SIMON) à ARGOEUVES pour 3.840,00 €

(création le 08 novembre 2023, activité de vente de véhicules de location aux professionnels et aux particuliers) – 19.200,00€ d'investissement (mobilier, enseigne, matériels informatiques).

- *SAS Adrien Fernandes* à ARGOEUVES pour 1 365,00€ (reprise de l'Atelier du meuble) – 6.827 € d'investissement (mobilier, matériels informatiques, aménagement d'un bureau)

Aides à l'investissement des TPE :

- *SARL Les Jardins d'Agrément* à Berteaucourt-les-Dames pour 699,00€ (aménagement et entretien d'espaces verts, achat d'un broyeur à végétaux) – 3.495,00 € d'investissement

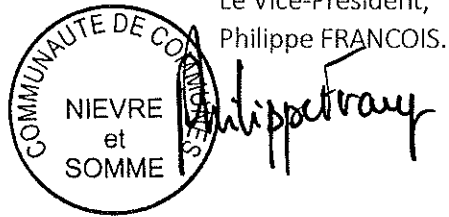
Le Président précise que ces aides représentent un total de 5.904,00 €, et que le solde du budget est désormais de 18.207,75 €, auquel s'ajoutera le budget 2024 après le vote du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,
Philippe FRANCOIS.



Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.

